

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002385**

**OBJET :**

**Marché subséquent n°7**  
**Acquisition de véhicules**  
**d'occasion de moins de 3,5**  
**tonnes - Lot n°1 Véhicules**  
**légers : Déclaration sans**  
**suite et lancement d'une**  
**nouvelle consultation**

Réf. : CE/PL (Service des Marchés Publics)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1. « Décision  
relative au marchés publics, aux accords-  
cadres et à leurs avenants »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02 mai 2020 sur le BOAMP et le JOUE relatif à l'accord-cadre pour l'acquisition de véhicules d'occasion de moins de 3,5 tonnes ;

**VU** le règlement de consultation qui stipulait que le pouvoir adjudicateur avait fixé à trois le nombre d'opérateurs économiques qu'il souhaitait retenir pour chaque lot de l'accord-cadre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dont les membres ont décidé de retenir le candidat ayant présenté l'offre la mieux-disante pour le lot n°1 « véhicules légers », la Société ACR 34 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre multi-attributaires notifié en date du 28 Juillet 2020 pour le lot n°1 « véhicules légers » à la Société ACR 34, prévoit à la survenance de chaque besoin, une remise en concurrence sous forme de marchés subséquents ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation en date du 29 septembre 2022 a été réalisée auprès de l'unique titulaire de l'accord-cadre ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin exprimé dans le cadre de la consultation visée ci-dessus a évolué.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général suivant « l'évolution du besoin exprimé » et de relancer une nouvelle consultation.
- **Article 2 :** Le Président de la CAHM informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 octobre 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 novembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221028-C00238510-AR